



Association

CRIIRAD

Laboratoire

**Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité**

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / contact@criirad.org

Valence, le 11 octobre 2017

M. Jean-Christophe MORAUD
Préfecture de Vaucluse
Ancienne Caserne Chabran
28 boulevard Limbert
84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : incendies survenus à l'installation Triade / STMI / AREVA

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Suite aux incendies survenus les 27 septembre et 9 octobre 2017 à Bollène, sur le site de la Société des techniques en Milieu Ionisant (STMI), nous souhaiterions obtenir un certain nombre d'informations concernant tant les circonstances de ces incidents que les prescriptions applicables à cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Concernant les incendies des 27/09 et 9/10

Les médias se sont fait l'écho de déclarations des autorités et de l'exploitant mais aucun communiqué n'a été publié, ni sur le site Internet de la Préfecture, ni sur celui d'AREVA, que ce soit pour l'incident de septembre ou pour celui d'octobre. Le cas échéant, pourriez-vous nous transmettre le ou les communiqués qui ont été envoyés aux médias mais qui n'ont pas été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Vaucluse ?

D'après les informations que nous avons pu réunir, dans les deux cas, des copeaux d'uranium appauvri auraient pris feu. Au cours du second incendie, trois salariés auraient été exposés à des fumées radioactives et deux d'entre eux auraient été légèrement contaminés. Selon la préfecture, il n'y aurait « *pas eu de rejet à l'extérieur du hangar où l'incendie a pris.* ».

Sur l'incendie du 27 septembre 2017

Nous souhaiterions savoir quelles circonstances étaient à l'origine du premier incendie et quelles mesures ont été prises pour éviter la survenue d'un nouvel incendie. Une enquête a-t-elle été diligentée ? Si oui, pourrions-nous avoir communication de ses constats et conclusions ?

Dans tous les cas, pourriez-vous nous préciser la composition isotopique de l'uranium appauvri (UA) et l'activité totale des copeaux qui se sont consumés (assortie des hypothèses de calcul) ? Nous souhaitons notamment savoir si l'UA provient exclusivement de l'enrichissement d'uranium naturel ou si des radionucléides artificiels sont susceptibles d'accompagner les isotopes 234, 235 et 238 de l'uranium et leurs descendants à vie courte (que l'UA vienne de l'enrichissement d'uranium de retraitement ou qu'il ait pu être contaminé après sa fabrication).

Pourriez-vous également nous préciser la nature des contrôles effectués à l'intérieur et à l'extérieur du hangar concerné ainsi que les résultats obtenus assortis de leurs incertitudes (à défaut les seuils de détection) ?

Nous souhaiterions également savoir si des travailleurs ont-été exposés aux fumées radioactives et, le cas échéant, la nature et le résultat des contrôles auxquels ils ont été soumis.

Sur l'incendie du 9 octobre 2017

Outre les questions ci-dessus sur la composition isotopique de l'uranium, l'activité totale dispersée et le résultat des différents contrôles réalisés, nous souhaitons des éclaircissements sur les risques encourus par les travailleurs.

D'après les informations publiées sur le site de France Bleu, trois salariés auraient été exposés aux fumées radioactives. Ils étaient « *équipés de tenues spéciales et de masques* » mais des « *traces de radioactivité ont été retrouvées sur deux d'entre eux* ». Pouvez-vous nous le confirmer et nous préciser s'il s'agit-il d'une contamination externe ou d'une contamination interne ? Là encore nous souhaiterions connaître la nature des contrôles effectués et leurs résultats (activités mesurées par radionucléides ou seuils de détection). Pouvez-vous également nous indiquer le type de protection respiratoire et si elles ont effectivement été portées pendant toute la phase de contamination atmosphérique ?

Les fumées auraient été contenues par le système de filtration et d'aération de l'établissement : vos services ont-ils pu s'en assurer ? Pouvez-vous nous communiquer le plan des circuits concernés et nous préciser la nature et l'efficacité des systèmes de filtration ? À ce propos, l'installation dispose-t-elle d'autorisation de rejets radioactifs ou chimiques ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous communiquer les limites réglementaires et les rejets déclarés en 2016 et 2017 par l'installation ?

Sur l'enquête en cours

L'UA est une matière nucléaire, radioactive (activité massique de l'ordre de 40 millions de becquerels par kilogramme), impliquant des radionucléides émetteurs de rayonnement alpha de forte radiotoxicité (en particulier en cas d'incorporation par inhalation) et des émetteurs de rayonnement bêta générant des risques d'irradiation pour la peau. L'uranium a également des propriétés pyrophoriques bien connues (et exploitées dans le domaine militaire). Étant donnée la combinaison des risques sanitaires et des risques d'incendie, l'entreposage et la manipulation de l'UA exigent des précautions rigoureuses et spécifiques. Comment se fait-il que deux incidents analogues et successifs aient pu se déclencher dans une installation pourtant spécialisée dans le traitement des déchets radioactifs et matériaux contaminés ?

Les médias ont indiqué que vous avez demandé à l'entreprise de « *suspendre les manipulations de fût à cet endroit, le temps d'expertises et de contrôles supplémentaires* ». Pouvez-vous nous indiquer quel organisme est en charge de ces investigations et nous communiquer le résultat de ces investigations lorsqu'il sera disponible ?

Concernant les prescriptions qui régissent le site

Par ailleurs nous avons souhaité analyser les prescriptions applicables à la STMI et à l'installation Triade. Malheureusement seuls les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 avril 2012 et du 19 septembre 2016 sont en ligne sur le site de la préfecture de Vaucluse. Nous n'avons pas pu nous procurer l'arrêté de référence du 4 juin 2010 qui autorise la STMI à poursuivre, à Bollène, l'exploitation de son installation de décontamination de matériels et de substances radioactives n'est pas accessible. Les ICPE relevant de l'autorité préfectorale, pourriez-vous nous transmettre la version numérique (ou, à défaut, papier) de cet arrêté préfectoral référencé « S12010-06-04-0050-PREF » ?

Nous souhaiterions également obtenir communication :

- 1/ de l'étude de danger prescrite par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 ;
- 2/ du résultat des contrôles environnementaux réglementaires imposés à la STMI

Nous restons à votre disposition pour toute précision sur nos demandes et vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations

Pour la CRIIRAD,
Corinne CASTANIER
Responsable Réglementation / Radioprotection

